

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

***Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLIOU - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIT EXCUSEE**

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

**ETAIENT ABSENTS**

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2020.15

**FIXATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT 2019 (I.R.L)  
POUR INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ÉCOLES  
NE BÉNÉFICIANT PAS DE LOGEMENT DE FONCTION.**

Alors que la **dotation spéciale pour le logement des instituteurs** (DSI) est versée aux communes pour compenser la charge financière induite par l'obligation d'assurer le logement des instituteurs des écoles publiques, **l'indemnité représentative de logement** (IRL), est versée par le Département aux instituteurs n'occupant pas de logement de fonction.

Dans son courrier du 12 décembre 2019, Monsieur le Préfet fait savoir que le montant de la dotation spéciale instituteur (D.S.I.) pour 2019 a été reconduit à l'identique de celui de 2018, soit à 2 808 € (décision Comité des Finances Locales).

En conséquence, Monsieur le Préfet propose de procéder à une reconduction à l'identique du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2019, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 185,00 €.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**DONNE un avis favorable à une reconduction à l'identique du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2019, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 185,00 €.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS